

PROJET DE DELIBERATION

Direction de la Relation aux usagers
Rapporteur : Benoît RAUTUREAU

n°d'ordre : 7

Libellé : Marché dominical Bourrec - Instauration d'une redevance Animation pour les commerçants

M. Benoît RAUTUREAU, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Le marché dominical Bourrec est un pôle d'attractivité et d'animation commerciale et économique de la commune avec ses 170 commerçants non sédentaires et une grande variété de produits présentés. Comme de nombreux marchés de l'agglomération, il subit une forte concurrence, de la grande distribution notamment.

De nouveaux modes de consommation et de nouvelles attentes de la clientèle viennent également modifier le paysage des marchés.

Afin de renforcer l'attractivité du marché dominical Bourrec, une réflexion a été engagée en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux en vue d'une démarche collaborative et participative axée sur l'animation du marché.

La réflexion menée a abouti à la mise en place d'une gouvernance innovante où la Ville de Pessac, les commerçants non sédentaires et leurs représentants professionnels en sont les acteurs.

A travers le paiement d'une redevance par les commerçants fréquentant le marché Bourrec, la création d'un nouveau financement dédié permettra d'assurer des animations sur site et des actions de communication valorisant notre marché.

Le budget collecté et géré par la Ville de Pessac sera mis à disposition des commerçants volontaires réunis au sein d'une commission « Animation - attractivité » sur présentation d'un programme d'actions devant la commission paritaire des marchés.

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2019, chaque commerçant (abonné ou passager) s'acquittera d'une redevance d'1 € par marché en sus du droit de place.

Ce dispositif a recueilli l'avis favorable des représentants des organisations professionnelles intéressées lors de la commission paritaire des marchés de plein air du 15 mai 2019.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des représentants des organisations professionnelles intéressées lors de la commission paritaire des marchés de plein air du 15 mai 2019

- de fixer la redevance Animation à 1 € par marché, en sus du droit de place, pour les commerçants (abonnés ou passagers) à compter du 1^{er} juillet 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.